

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 juin 2025 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Onze (11) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Daniel Duchemin, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2025-06-069**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} mai et de la séance ordinaire du 5 mai 2025**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024
 - 5.3 Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
 - 5.4 Programmation de travaux révisée version n° 4 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Embauche d'un directeur au Service de l'urbanisme
 - 10.2 Autorisation à délivrer des constats d'infraction
 - 10.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2025
 - 10.4 Dérogation mineure – 4460, rue Louis-Dupuis, lot 3 673 296 du cadastre du Québec

- 10.5 Dérogation mineure – 5211, rue de l’Église, lot 4 207 233 du cadastre du Québec
- 10.6 Dérogation mineure – 445, rang Saint-Félix, lot 3 348 601 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d’information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025
2025-06-070

Considérant que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} mai et de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l’unanimité que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} mai et de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soient adoptés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2025-06-071

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité d’approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 256 976,75 \$ et d’autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Tel que requis par l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, dépôt est effectué par le greffier-trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice est de 604 053 \$.

5.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2025-06-072

Considérant que des immeubles du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 12 juin 2025.

Considérant les dispositions de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier et madame Myriam Gélinas, greffière adjointe soient autorisés à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE VERSION N° 4 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 2025-06-073

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024.

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans deux lettres de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même

que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2025-06-074

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 83 022 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE
L'URBANISME
2025-06-075**

Considérant les besoins au Service de l'urbanisme.

Considérant que le candidat a occupé divers postes au sein de la Municipalité et possède l'expérience, la formation et les aptitudes nécessaires pour le poste en question.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- Que monsieur Danny Roy soit engagé à titre de directeur au Service de l'urbanisme ;
- Qu'il soit également autorisé, à titre d'inspecteur municipal, à délivrer des permis ;
- Que les conditions de travail du directeur du Service de l'urbanisme se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Municipalité ;
- Que cette nomination soit assujettie à une période de probation se terminant le 30 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS
D'INFRACTION
2025-06-076**

Considérant que la résolution 2025-05-064 autorise l'embauche de monsieur Samuel Lahaie à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et que la résolution 2025-06-075 autorise l'embauche de monsieur Danny Roy à titre de directeur au Service de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ces employés à l'application des règlements municipaux et à délivrer, et donc signer pour et au nom de la Municipalité, les constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux ci-après énoncés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité que le conseil autorise monsieur Samuel Lahaie, inspecteur municipal, et monsieur Danny Roy, directeur au Service de l’urbanisme, à émettre des constats d’infraction pour les règlements en vigueur suivants :

Numéro	Titre du règlement
837	Règlement relatif à la démolition d’immeubles (et ses amendements)
815	Règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants (et ses amendements)
800	Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l’intérieur des limites des périmètres urbains (et ses amendements)
774	Règlement relatif aux usages conditionnels (et ses amendements)
707	Règlement concernant les nuisances (et ses amendements)
660	Règlement sur les dérogations mineures (et ses amendements)
657	Règlement sur les conditions d’émission des permis de construction (et ses amendements)
646	Règlement sur les permis et certificats (et ses amendements)
645	Règlement de lotissement (et ses amendements)
644	Règlement de zonage (et ses amendements)
643	Règlement de construction (et ses amendements)

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DU 21 MAI 2025

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 21 mai 2025 du comité consultatif d’urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.4 DÉROGATION MINEURE – 4460, RUE LOUIS-DUPUIS, LOT 3 673 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-06-077**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 4460, rue Louis-Dupuis, lot 3 673 296 du cadastre du Québec.

Considérant l’avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 2 juin 2025.

Considérant que la demande a été présentée au comité consultatif d’urbanisme et qu’ils en recommandent en partie l’acceptation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que soit acceptée, en partie, la dérogation mineure touchant la propriété du 4460, rue Louis-Dupuis, lot 3 673 296 du cadastre du Québec, qui a pour effet d’autoriser la construction d’un

troisième bâtiment complémentaire au lieu du maximum de deux prescrit et que soit refusée une hauteur du bâtiment complémentaire de 5,50 mètres à mi-pignon au lieu du 5 mètres prescrit, le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5 DÉROGATION MINEURE – 5211, RUE DE L'ÉGLISE, LOT 4 207 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-06-078**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 5211, rue de l'Église, lot 4 207 233 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 2 juin 2025.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 5211, rue de l'Église, lot 4 207 233 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la présence d'un bâtiment complémentaire à une hauteur de 5,44 mètres à mi-pignon au lieu du 5 mètres prescrit, le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 DÉROGATION MINEURE – 445, RANG SAINT-FÉLIX, LOT 3 348 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-06-079**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 445, rang Saint-Félix, lot 3 348 601 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 2 juin 2025.

Considérant que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et qu'ils en recommandent en partie l'acceptation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit acceptée, en partie, la dérogation mineure touchant la propriété du 445, rang Saint-Félix, lot 3 348 601 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser une superficie totale des bâtiments complémentaires existants de 100,37 m² au lieu du 100 m² prescrit et que soit refusée la construction d'un bâtiment complémentaire adjacent à la piscine de 29,70 m², le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2025-06-080

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 34 764,14 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 9 597 \$.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s’adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2025-06-081**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h12.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____

Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____

Maire
